



**Séance du 14/04/2025**

Délibération n° 2025/2/19/DM

En exercice : 19

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF  
2024- BUDGET ANNEXE  
"PHOTOVOLTAIQUE"**

**Date de la convocation : 01/04/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

**Conseillers Municipaux Absents excusés :** Mme Marion MONTESINOS, M. Franck GIRBEAU

**Secrétaire de Séance :** M. Jean-François BOUSQUET

**LE MAIRE,**

Le Compte Administratif 2024 du budget annexe Photovoltaïque fait ressortir les résultats suivants :

**Section de Fonctionnement**

. dépenses : **13 443.00 €** dont un déficit de 2023 reporté de 3 314.70 €

. recettes : **8 899.43 €**

soit un déficit de fonctionnement de **4 543.57 €** pour l'année 2024.

**Section d'Investissement**

. dépenses : **196 741.44 €**

. dépenses engagées non mandatées : **237 611.07 €**,

. recettes : **462 885.76 €** dont un excédent de 16 577.51 € de l'année 2023.

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com

soit un excédent d'investissement de **266 144.32 €** pour l'année 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de M. Thierry CALMEL, 1er adjoint, (Le Maire ayant quitté la séance conformément à l'article L2121-14), après en avoir délibéré :

**ADOpte, à l'unanimité**, le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Photovoltaïque.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 14/04/2025

Le Secrétaire de séance



Jean-François BOUSQUET



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2025

Application agréée E-legalite.com